



## UNION EUROPÉENNE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES EUROPEAN UNION OF MEDICAL SPECIALISTS

Kroonlaan 20 Avenue de la Couronne  
B-1050 - BRUSSELS

[www.uems.net](http://www.uems.net)

tel: +32-2-649.51.64

fax: +32-2-640.37.30

[uems@skynet.be](mailto:uems@skynet.be)

Bruxelles, le 30 octobre 2009

**Aux: Associations Nationales Members de l'UEMS  
Sections spécialisées et Boards de l'UEMS**

Chers Membres de l'UEMS,

Comme vous le savez, le projet de Directive sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers est pour le moment discuté par les Etats membres de l'Union européenne et le Conseil européen. Il est espéré qu'une décision (« position commune ») sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil des Ministres de la Santé le 30 novembre 2009. En vue de ce résultat, la Présidence suédoise a circulé une proposition de compromis.

Ce document, obtenu par l'UEMS, a été purgé de tous les amendements qui étaient soutenus par l'UEMS and qui avaient été adoptés par le Parlement européen lors d'une première lecture. Le compromis suédois porte presque exclusivement sur les éléments financiers et bureaucratiques de la mobilité des patients en Europe.

Pour rappel, les éléments clefs qui ont été enlevés de cette proposition incluent :

- **La mise en place de standards européens pour les fournisseurs de soins de santé** (article 5)  
Des dispositions supplémentaires devraient être maintenues par lesquelles les principes d'universalité, équité, solidarité, qualité, sécurité et d'accès aux soins de santé peuvent être efficacement garantis.
- **E-Santé et télémédecine** (article 16)  
Dans le but d'assurer des soins de santé transfrontaliers sûrs et de haute qualité pour tous les citoyens européens, ces services doivent être sujets aux mêmes standards de qualité et de sécurité que les autres services « réguliers ». Ceci est essentiel étant donné que l'annulation de dispositions pour de tels services pose des risques spécifiques potentiels aux patients, d'où le besoin de sauvegardes spécifiques.
- **Procédures de consultation, dont l'implication de parties prenantes** (articles 5, 15 & 19)  
Pour assurer la mise en application de la Directive, les experts concernés et parties prenantes doivent être impliqués dans chaque phase de son développement.

Lors de la réunion du Conseil de l'UEMS à Istanbul (UEMS 2009/30), une motion fut adoptée à l'unanimité encourageant les Membres de l'UEMS à :

- Faire pression sur leur Ministre national de la santé pour s'assurer que la proposition de la Présidence suédoise ne soit pas adoptée, et à :

# UNION EUROPÉENNE DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

Siège : Avenue de la Couronne, 20

B-1050 - BRUXELLES

- Travailler avec les associations représentant les patients, en mettant l'accent sur le risque de perdre les éléments de la Directive concernant la sécurité des patients.

Par cette motion, l'UEMS a été mandatée de continuer ses efforts de lobbying sur la Commission et le Parlement européens pour s'assurer que les éléments de la Directive soient maintenus. Les Membres se sont également mis d'accord sur le fait que l'UEMS doit coordonner et soutenir les actions et initiatives de ces Membres.

Pour vous encourager à agir, nous vous envoyons une lettre en annexe comme modèle que vous pourrez traduire dans votre langue nationale et utiliser quand vous contacterez votre Ministre de la Santé. Nous pensons que ceci facilitera vos efforts et vous assurera une plus grande possibilité de succès.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Dr Zlatko Fras  
President



Dr Bernard Maillet  
Secretary General

